

POMPES FUNÈBRES COOPÉRATIVES

de Vendée

Devis D-23-012 du 12 janv. 2026

Dossier n° 23-013

Conseiller : Myriam DESPRES

Devis type Inhumation

Repos du corps au domicile.

Cérémonie civile.

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation et organisation des obsèques			
		Forfait accompagnement. Notre forfait accompagnement comprend la coordination des funérailles, l'ensemble des démarches administratives obligatoires, les frais généraux de la structure, notre présence et notre disponibilité à vos côtés tout au long des funérailles. Notre assistance téléphonique 7 jours / 7, de 8h00 à 20h00. Ce forfait comprend également un accès à "tranquilité.fr". Il s'agit d'une mise à disposition d'une plateforme d'accompagnement aux démarches administratives et à la recherche d'aides financières et capitaux décès.	1260,00 €
		Toilette mortuaire et habillage (y compris les week-ends et jours fériés). (*)	234,00 €
		Location du lit réfrigérant. Déplacement < 30km Aller/Retour.	96,00 €
		Brancardier pour installation sur lit réfrigérant.	132,00 €
		Le corps repose au domicile.	0,00 €
2. Transport du défunt avant mise en bière			
Fourniture d'une housse biodégradable.	12,00 €		
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil NATURAL. Forme parisienne, pin village, épaisseur 22mm, bois brut, 4 poignées, garniture étanche. L'entreprise de fabrication de cercueils CARLES située en Aveyron a développé un procédé éco-responsable qui permet la suppression des solvants dans tout le process de finition : le 100% hydro. Elle fait progressivement le choix de bois issus de forêts éco-gérées pour la fabrication des cercueils finition brute, hydrocirée ou 100% hydro.	540,00 €		
Plaque d'identité cercueil.	36,00 €		
		Habillage intérieur du cercueil fourni par la famille (linge de lit, oreiller...).	0,00 €

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
5. Transport du défunt après mise en bière			
		Transport du défunt après mise en bière. Corbillard avec chauffeur. Déplacement < 30km aller/retour.	385,00 €
6. Cérémonie funéraire			
		Cérémonie civile (20min). Rendez-vous et échanges pour préparer l'hommage. Animation et célébration de la cérémonie.	168,00 €
		1 Porteur professionnel.	132,00 €
Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
		Terrassement d'une fosse simple (1,50m). Estimation. (*)	900,00 €
		3 Porteurs famille	0,00 €
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			900,00 €
Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	588,00 €	Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	3307,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°23-85-0195

Nos coordonnées bancaires

Caisse d'épargne

IBAN : FR76 1444 5004 0008 0081 4933 964

BIC : CEPFRPP444

Tx TVA	Base HT	TVA	TTC
20 %	2175,00 €	435,00 €	2610,00 €
10 %	350,00 €	35,00 €	385,00 €
Sans TVA	900,00 €	0,00 €	900,00 €
TOTAL	3425,00 €	470,00 €	3895,00 €

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:

«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;

«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en

cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Devis valable un mois.

Je soussigné(e) _____ accepte le présent devis prévisionnel,

Le _____ à _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation ».

POMPES FUNÈBRES COOPÉRATIVES

de Vendée

Devis D-25-009 du 12 janv. 2026

Dossier n° 23-013

Conseiller : Myriam DESPRES

Devis type inhumation

Repos du corps en salon funéraire

Cérémonie religieuse

Inhumation en caveau familial

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation et organisation des obsèques			
		Forfait accompagnement. Notre forfait accompagnement comprend la coordination des funérailles, l'ensemble des démarches administratives obligatoires, les frais généraux de la structure, notre présence et notre disponibilité à vos côtés tout au long des funérailles. Notre assistance téléphonique 7 jours / 7, de 8h00 à 20h00. Ce forfait comprend également un accès à "tranquilité.fr". Il s'agit d'une mise à disposition d'une plateforme d'accompagnement aux démarches administratives et à la recherche d'aides financières et capitaux décès.	1260,00 €
		Soins de conservation et de présentation (y compris les week-ends et jours fériés). (*)	420,00 €
2. Transport du défunt avant mise en bière			
		Brancardier pour transport du défunt avant mise en bière.	132,00 €
		Transport du défunt avant mise en bière. Du lieu du décès au lieu du repos. Déplacement < 30km Aller/Retour. Fourniture d'une housse biodégradable.	300,00 €
Fourniture d'une housse biodégradable.	12,00 €		
3. Cercueil et accessoires			
Plaque d'identité cercueil gravée.	36,00 €		
Cercueil TARSAC. Forme tombeau, chêne campagne, épaisseur 22mm, finition vernis satin, 4 poignées, garniture étanche. L'entreprise de fabrication de cercueils CARLES située en Aveyron a développé un procédé éco-responsable qui permet la suppression des solvants dans tout le processus de finition : le 100% hydro. Elle fait progressivement le choix de bois issus de forêts éco-gérées pour la fabrication des cercueils finition brute, hydrocirée ou 100% hydro.	840,00 €		
		Capiton artisanat local "coquelicot".	240,00 €

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Emblème religieux . Croix en bois.	30,00 €
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
Mise en bière et fermeture du cercueil. Présence d'un accompagnant de la coopérative (compris dans le forfait accompagnement de base).	0,00 €		
5. Transport du défunt après mise en bière			
		Transport du défunt après mise en bière. Déplacement < 30km aller/retour.	385,00 €
6. Cérémonie funéraire			
		4 Porteurs.	544,00 €
		Carnet de condoléances	36,00 €
Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Forfait inhumation en caveau. Démontage et remontage d'un monument simple. Estimation. (*)	1400,00 €		
		Provision pour séjour en salon funéraire. Admission, séjour et présentation permanente du défunt en salon. Estimation. (*)	850,00 €
		Publication dans la presse. Avis de décès. Ouest France 85 (estimation).	273,00 €
		Culte Catholique (3) (*)	200,00 €
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			2723,00 €
Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	2288,00 €	Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	4670,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°23-85-0195

Nos coordonnées bancaires

Caisse d'épargne

IBAN : FR76 1444 5004 0008 0081 4933 964

BIC : CEPFRPP444

Tx TVA	Base HT	TVA	TTC
20 %	2958,33 €	591,67 €	3550,00 €
10 %	622,73 €	62,27 €	685,00 €
Sans TVA	2723,00 €	0,00 €	2723,00 €
TOTAL	6304,06 €	653,94 €	6958,00 €

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:

«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;

«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Devis valable un mois.

Je soussigné(e) _____ accepte le présent devis prévisionnel,

Le _____ à _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation ».

POMPES FUNÈBRES COOPÉRATIVES

de Vendée

Devis D-23-013 du 12 janv. 2026

Dossier n° 23-013

Conseiller : Myriam DESPRES

Devis type Inhumation

Repos du corps dans une chambre funéraire.

Cérémonie civile.

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation et organisation des obsèques			
		Forfait accompagnement. Notre forfait accompagnement comprend la coordination des funérailles, l'ensemble des démarches administratives obligatoires, les frais généraux de la structure, notre présence et notre disponibilité à vos côtés tout au long des funérailles. Notre assistance téléphonique 7 jours / 7, de 8h00 à 20h00. Ce forfait comprend également un accès à "tranquilité.fr". Il s'agit d'une mise à disposition d'une plateforme d'accompagnement aux démarches administratives et à la recherche d'aides financières et capitaux décès.	1260,00 €
		Soins de conservation et de présentation (y compris les week-ends et jours fériés). (*)	420,00 €
2. Transport du défunt avant mise en bière			
		Transport du défunt avant mise en bière. Du lieu du décès au lieu du repos. Déplacement < 30km Aller/Retour. Fourniture d'une housse biodégradable.	300,00 €
		Brancardier pour transport du défunt avant mise en bière.	132,00 €
Fourniture d'une housse biodégradable.	12,00 €		
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil TARSAC. Forme tombeau, chêne campagne, épaisseur 22mm, finition vernis satin, 4 poignées, garniture étanche. L'entreprise de fabrication de cercueils CARLES située en Aveyron a développé un procédé éco-responsable qui permet la suppression des solvants dans tout le processus de finition : le 100% hydro. Elle fait progressivement le choix de bois issus de forêt éco-gérées pour la fabrication des cercueils finition brute, hydrocirée ou 100% hydro.	840,00 €		
Plaque d'identité cercueil gravée	36,00 €		
		Emblème religieux .Croix bois locale.	30,00 €

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Capiton Coquelicot	228,00 €
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
Mise en bière et fermeture du cercueil. Présence d'un accompagnant de la coopérative (compris dans le forfait accompagnement de base).	0,00 €		
5. Transport du défunt après mise en bière			
		Transport du défunt après mise en bière. Corbillard avec chauffeur. Déplacement < 30km aller/retour.	385,00 €
6. Cérémonie funéraire			
		Carnet de condoléances	36,00 €
		Cérémonie civile (entre 45min et 1h). Rendez-vous et échanges pour préparer l'hommage. Animation et célébration de la cérémonie.	354,00 €
		Cérémonie longue dans un lieu public (après accord de la mairie) ou dans un jardin privé.	0,00 €
7. Inhumation			
		Inhumation dépose et repose d'un monument. Estimation (3) (*)	1600,00 €
Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
		4 Porteurs	528,00 €
		Provision pour séjour en chambre funéraire. Admission, séjour et présentation permanente du défunt en salon. (*)	850,00 €
		Publication dans la presse. Avis de décès. Ouest France 85 (estimation). (3)	273,00 €
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			1651,00 €
Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	888,00 €	Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	6396,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°23-85-0195

Nos coordonnées bancaires

Caisse d'épargne

IBAN : FR76 1444 5004 0008 0081 4933 964

BIC : CEPFRPP444

Tx TVA	Base HT	TVA	TTC
20 %	2790,00 €	558,00 €	3348,00 €
10 %	622,73 €	62,27 €	685,00 €
Sans TVA	3251,00 €	0,00 €	3251,00 €
TOTAL	6663,73 €	620,27 €	7284,00 €

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un

proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:

«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;

«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Devis valable un mois.

Je soussigné(e) _____ accepte le présent devis prévisionnel,

Le _____ à _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation ».